

Colmar, le 27 mars 2018

MARCHÉ DE PRINTEMPS

Dispositions particulières de circulation et de stationnement

A l'instar de l'an passé, certaines dispositions de sécurité ont été prises pour l'organisation du marché de printemps. Ainsi, du jeudi 29 mars au dimanche 15 avril 2018 inclus, l'accès et la circulation des véhicules seront interdits tous les jours de 11h à 19h dans les rues suivantes :

- rue des boulangers : tronçon compris entre la rue des Têtes et la rue des serruriers,
- place de l'école,
- rue des serruriers : tronçon compris entre la place de l'école et la rue Saint-Nicolas,
- place des Dominicains,
- place des Martyrs de la Résistance,
- rue de Reiset,
- Grand'rue : tronçon compris entre la rue de l'église et la rue des marchands,
- place de l'ancienne douane,
- petite rue des tanneurs.

Par ailleurs durant cette période, le sens de circulation de la rue de Reiset sera inversé.

Les riverains sont donc invités à prendre leurs dispositions afin de réduire leurs déplacements automobiles dans les plages horaires mentionnées ci-dessus.

Concernant les commerces, les horaires de livraison devront être strictement respectés, car les camions de livraison ne pourront plus accéder après 11 heures du matin et ce, du lundi au dimanche inclus.

Pour tout renseignement – 03.69.99.56.28

CONTACT PRESSE :

Lucie HAMON - Attachée de presse

03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33

lucie.hamon@colmar.fr

